



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Lettre circulaire  
4/LCCE/97**

Le 18 décembre 2008

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications**

**Objet: Commission d'études 4 des radiocommunications**  
– **Proposition d'adoption par correspondance de 2 projets de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications qui s'est tenue les 16 et 17 octobre 2008, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 2 projets de Recommandation révisée, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Adoption par une Commission d'études par correspondance). Les titres et résumés des Recommandations figurent dans l'Annexe 1.

La période d'examen se terminera le 18 février 2009, deux mois après la diffusion de ce texte. Si aucune objection n'est reçue des Etats Membres pendant la période d'examen, la procédure d'approbation par consultation du § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-5 sera engagée. Néanmoins, tout Etat Membre qui a des objections à émettre concernant la poursuite de la procédure d'approbation des 2 projets de Recommandation est prié d'en communiquer le motif au Directeur et d'indiquer les modifications éventuelles à apporter au texte, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titres et résumés des projets de nouvelle Recommandation

**Documents joints:** Documents 4/41(Rév.1) et 4/50(Rév.1) sur CD-ROM

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## **Annexe 1**

### **Titres et résumés des projets de nouvelle Recommandation**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1317\_NEW]

Doc. 4/41(Rév.1)

#### **Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et des caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz**

Les informations relatives aux paramètres orbitaux, aux signaux de navigation et aux caractéristiques techniques des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (SRNS) (espace vers Terre et espace-espace) fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz sont présentées dans ce projet de nouvelle Recommandation. Elles sont destinées à être utilisées pour évaluer l'incidence des brouillages entre systèmes et réseaux du SRNS et avec d'autres services et d'autres systèmes.

Ce projet de nouvelle Recommandation contient des références croisées avec d'autres projets de nouvelle Recommandation se rapportant aux systèmes du SRNS.

Ce projet de nouvelle Recommandation est destiné à remplacer la Recommandation UIT-R M.1317 en vigueur. Après son approbation, la Recommandation UIT-R M.1317 devrait être supprimée.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[CSREF-PATT]

Doc. 4/50(Rév.1)

#### **Diagramme de rayonnement de référence de station terrienne pour les antennes utilisées avec des satellites faiblement espacés sur l'orbite des satellites géostationnaires à utiliser pour la coordination et l'évaluation des brouillages dans la gamme des fréquences comprises entre 2 et 31 GHz**

La présente Recommandation fournit des diagrammes de rayonnement de référence pour des antennes de station terrienne circulaires et non circulaires utilisées avec des satellites faiblement espacés sur l'orbite des satellites géostationnaires. En l'absence d'informations particulières concernant le diagramme de rayonnement, ces diagrammes devraient être utilisés pour les études de coordination et l'évaluation des brouillages entre les stations terriennes du service fixe par satellite et les stations d'autres services utilisant en partage la même bande de fréquences ainsi que pour les études de coordination et l'évaluation des brouillages entre systèmes du service fixe par satellite.

La notion de «faible espacement» est une caractéristique distinctive importante du projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[CSREF-PATT]. Le diagramme de rayonnement est quelque peu amélioré par rapport à celui prévu dans la Recommandation UIT-R S.465-5 pour des espacements sur l'orbite des satellites géostationnaires dans le plan géostationnaire ou à proximité immédiate de ce plan. Pour des espacements sur l'orbite des satellites géostationnaires situés dans l'arc de coordination de la bande de fréquences applicable, l'amélioration du diagramme permettra peut-être des espacements plus faibles entre satellites ou des marges de fonctionnement plus importantes pour les liaisons utilisant de telles antennes dans le service fixe par satellite. En outre,

contrairement à la Recommandation UIT-R S.465 dans laquelle on suppose des diagrammes d'antenne présentant une symétrie de révolution, aucune hypothèse de ce type n'est faite dans le projet de nouvelle Recommandation et, par conséquent, d'autres formes de diagrammes d'antenne (rectangulaire, elliptique, etc.) sont désormais aussi examinées.

Il convient de noter que l'on pourrait facilement intégrer les diagrammes d'antenne présentant une symétrie de révolution dans la bibliothèque de diagrammes d'antenne du Bureau. Pour les diagrammes symétriques ne présentant pas de symétrie de révolution, il faudrait ajouter dans la base de données un nouveau paramètre (diamètre le long de l'orbite des satellites géostationnaires). Par ailleurs, ce paramètre ne figure pas actuellement dans l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications et seule une future conférence pourrait rendre la soumission de ce champ de données obligatoire. Le diagramme de rayonnement resterait néanmoins utile pour la coordination bilatérale, dans l'hypothèse où les administrations accepteraient de l'utiliser.

---